



DESTINATAIRES : À tout le personnel et les médecins du CISSS de Chaudière-Appalaches

DATE : 19 mai 2022

OBJET : Mesures d'assouplissement pour les travailleurs de la santé

À la suite de l'annonce du gouvernement concernant l'assouplissement des mesures sanitaires dans la population, nous tenons à vous informer que la CNESST, la Direction de la santé publique ainsi que la PCI maintiennent l'obligation du port du masque de procédure pour les employés travaillant dans les milieux de soins. En cohérence avec les différentes missions du CISSS de Chaudière-Appalaches, nous désirons vous informer des nouvelles orientations quant à l'application des mesures du masque de procédure selon le type de milieu ou l'installation.

Installations - Port du masque obligatoire pour l'ensemble du personnel	
<ul style="list-style-type: none">Centres hospitaliers;Le Centre hospitalier Paul-Gilbert;L'édifice Donat-Grenier (CRDP);Les Centres d'hébergement de soins de longues durées (CHSLD);Centre multiservice Beauceville (CLSC, CHSLD, CRD, CRDP, bureaux administratifs);Les CLSC;	<ul style="list-style-type: none">22, av. Côté, Montmagny (CRDP);Centre de réadaptation en déficience physique Charny (CRDP);Les groupes de médecine familiale (GMF);Le soutien à domicile (SAD);Les centres de vaccination;La Maison de naissance Mimosa
<ul style="list-style-type: none">De plus, la distanciation sociale de deux (2) mètres est toujours obligatoire dans les cafétérias et les salles de repas.Nous vous rappelons que le port du <u>masque de type N95</u> est toujours obligatoire auprès des usagers suspectés (ou à risque élevé) ou COVID + (voir la tuile sur le port du N95).	
Installations - Port du masque n'est plus obligatoire pour l'ensemble du personnel	
<ul style="list-style-type: none">La Concorde;Siège social de Sainte-Marie;Édifice Donat-Grenier (autres secteurs que le CRDP);22, av. Côté, Montmagny (volet administratif);Les entrepôts externes;La buanderie de Beauceville;Info-Santé;	<ul style="list-style-type: none">Centre de réadaptation en déficience intellectuelle et du trouble du spectre de l'autisme (CRDI);Centre de réadaptation pour jeunes en difficulté d'adaptation (CRJDA);Centre de protection de l'enfance et de la jeunesse.
<ul style="list-style-type: none">Abandon de l'obligation de la distanciation physique et du port du masque de procédure, mais les mesures de protection (distanciation physique, barrières physiques ou port du masque de qualité) demeurent des pratiques recommandées.	

Le choix de porter le masque dans les lieux qui ne sont plus visés par cette obligation demeure à la discrétion de chaque personne. Des masques seront toujours disponibles ainsi que le nécessaire pour le lavage des mains et la désinfection des espaces de travail. Pour les installations où le port du masque n'est plus obligatoire, le responsable de site est invité à retirer les affiches indiquant l'obligation du port du masque de procédure.

Les mesures sont en évolution et l'organisation demeure vigilante afin de communiquer rapidement les assouplissements à venir.

Pour plus d'information concernant le port du masque de procédure, vous référer à la [FAQ](#).

Josée Soucy
Directrice des ressources humaines,
des communications et des affaires juridiques

Contenu et diffusion approuvés par : Patrick Simard, Président-directeur général